
ARRÊTÉ N° 2022.10.1050A

PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS A LA RÉGIE DE RECETTES PROLONGÉES ETD'AVANCES AUPRÈS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ DE LA VILLE DE MONTELMAR

Le Maire de la ville de Montélimar,

Vu la décision 2020.07.30D en date du 23 juillet 2020, instituant une régie de recettes et d'avances auprès du Centre Municipal de Santé de la ville de Montélimar,

Vu l'arrêté 2020.07.606A portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances auprès du Centre Municipal de Santé,

Vu l'arrêté 2020.10.918A portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléant à la régie de recettes et d'avances auprès du Centre Municipal de Santé,

Vu l'arrêté 2021.01.101A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléant à la régie de recettes et d'avances auprès du Centre Municipal de Santé,

Vu la décision 2021.05.42D, portant modification de la création de la régie de recettes prolongées et d'avances auprès du Centre Municipal de Santé de la ville de Montélimar,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 octobre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise PAYAN est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances auprès du Centre Municipal de Santé, à compter du 15 décembre 2020, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Françoise PAYAN sera remplacée par :

- Madame GAUTHIER Jessica,
- Madame BRETON Amandine

mandataires suppléantes

ARTICLE 3 :

Madame Françoise PAYAN est astreinte à constituer un cautionnement de 3 800€.

ARTICLE 4 :

Les indemnités de responsabilité de régisseur de Madame Françoise PAYAN sont intégrées au RIFSEEP de l'agent.

ARTICLE 5 :

Les mandataires suppléantes ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar le 11 octobre 2022.

Visa de Monsieur Le Maire
de Montélimar



Pour Le Maire,
Le Conseiller délégué

Norbert GRAVES

Madame Françoise PAYAN
(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"
Payan

Visa du Comptable Public Assignataire

Pascal GARDON
Inspecteur des Finances Publiques

SGC PIERRELATTE
2 BD FREDERIC MISTRAL
BP 140 26702 PIERRELATTE
Tél : 04.75.97.20.20

Madame GAUTHIER Jessica
(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
[Signature]

Madame BRETON Amandine
(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
[Signature]